



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION

07/02/2023

AFFICHEE LE :

07/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 21

DATE D’AFFICHAGE DE
LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

15/02/2023

DATE DE TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

15/02/2023

L’an deux mil vingt deux, le 14 février , à 18h00

Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni dans la sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

présents : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

absents : Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Claude REMUSON, Laurence FILOCHE-GARNIER, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Dominique MASSA à André VROMET, Denis LE THOREL à Axelle MORINEAU, Kévin LEBRET à Emmanuelle LEPETIT, Véronique VASTEL à Joël JEANNE,

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DES TROIS VALLEES

DELIBERATION N° DELIB/2023/018

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

ORDRE DU JOUR

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

1 - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DES TROIS VALLEES

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2023/018 - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DES TROIS VALLEES

Le financement du SIVOM des Trois Vallées repose sur les appels de cotisations adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes.

Conformément au point n°78 de l'annexe 1 de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM des Trois Vallées et ses communes membres doivent délibérer de manière concordante sur les clés de répartition du financement.

Par délibération n°2017-07 du 30 mars 2017, le comité syndical du SIVOM a délibéré sur les clés de répartition.

Vous trouverez ci-joint cette délibération actant les répartitions ci-dessous :

EN FONCTIONNEMENT

ACTIVITES	REPARTITIONS
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	En fonction des dépenses de chaque relais
MOYENS GENERAUX	50% population et 50% reste à payer
INFORMATIQUE	% en fonction du volume horaire en N-1
ENGINS POUR LES STADES	En fonction des interventions
PISCINE DE MONDEVILLE	20% lieu d'implantation – 50 % reste à payer – 10 % population et 20 % population scolaire fréquentant la piscine
PISCINE DE COLOMBELLES	20% lieu d'implantation – 50 % reste à payer – 10 % population et 20 % population scolaire fréquentant la piscine
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	100 % des élèves inscrits

EN INVESTISSEMENT

ACTIVITES	REPARTITIONS
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	En fonction des dépenses de chaque relais
MOYENS GENERAUX – ENGINS POUR LES STADES – PISCINES DE MONDEVILLE – PISCINE DE COLOMBELLES – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	100 % Population

Par conséquent,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Trois Vallées du n°2017-07 du 30 mars 2017,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le financement du SIVOM des Trois Vallées conformément aux clés de répartition ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21	0	0	0

ANNEXE(S) :

Délibération 2017-07 SIVOM.pdf

La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT

Guillaume LEDEBT